

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Villecerf

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 26 septembre 2008	prescrite le : 12 janvier 2015
arrêtée le : 22 juin 2012	arrêtée le : 11 décembre 2017
approuvée le : 23 février 2013	approuvée le : 10 décembre 2018
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hérit. entreprises, neMarchevant 77250 ECUEILLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
10 décembre 2018

COMMUNE DE VILLECERF

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

- La commune fait partie du SMICTOM (Syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères), lequel regroupe les communes suivantes :

Avon, Bois le Roi, Bourron Marlotte, Champagne sur Seine, Chartrettes, Ecuelles, episy, Fontainebleau, Fontaine le Port, Héricy, Montigny sur Loing, Moret sur Loing, Saint Mammès, Montarlot, Samois sur Seine, Samoreau, Thomery, Veneux les Sablons, Vernou la Celle, Villecerf, Villemer et Vulaines sur Seine.

Dans les faits, la compétence est confiée à trois structures, compte tenu de la complexité de la chaîne de traitement dans ce domaine :

- Le SMICTOM du pays de Fontainebleau, basé à Veneux-les-Sablons, prend en charge la collecte des déchets ménagers/emballages.

Il est également en charge des relations directes avec l'administré : remplacement des bacs usagés, sensibilisation au tri sélectif, formation d' « éco ambassadeurs »... (voir rapport d'activité).

- VEOLIA, l'entreprise prestataire est en charge du ramassage des ordures (vient donc vider les bacs, investit dans des camions bennes, etc.).

- LE SMITOM Lombric, basé à Vaux le Pénil, prend en charge le retraitement des mêmes déchets ménagers/emballages.

Le SMICTOM est un syndicat intercommunal adhérent au SMITOM, lui-même syndicat intercommunal.

La CCMSL n'a donc pas de convention directement signée avec le SMICTOM, mise à part ce qu'on appelle une convention de redevance spéciale, pour les hôtels d'entreprises uniquement.

Cette convention (tripartite SMICTOM/CCMSL/VEOLIA) est obligatoire à partir d'un certain volume de déchets, bien que certaines collectivités s'en dispensent, demeurant ainsi dans l'illégalité.

- La collecte des déchets, dispositions générales :

Moret Seine et Loing a transféré la compétence gestion des déchets au SMICTOM du pays de Fontainebleau : le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Il agit sur 12 communes de la CCMSL. Ses objectifs sont : la collecte des ordures ménagères, collecte sélective des emballages ménagers, la collecte des encombrants ménagers, collecte des déchets ménagers spéciaux ...

Le calendrier de collectes pour Villecerf est disponible sur le site Internet du SMICTOM.

Que peut-on mettre dans les poubelles ?

- dans la poubelle jaune : les plastiques, les métaux, les papiers et cartons.
- dans la poubelle marron : les déchets ménagers résiduels.
- pour le verre : uniquement les bouteilles et les pots.

Un cahier éco-exemplaire du SMICTOM est téléchargeable sur le site Internet de cet organisme.

- La collecte et le traitement des déchets, dispositions spécifiques aux activités :

Concernant le volet traitement des déchets industriels et/ou dangereux, aucun service n'est proposé pour deux raisons :

- Le traitement de ces déchets nécessitant un système complexe et coûteux, ce dernier n'a pas vocation à être traité par le public mais le privé.
- La présence de la déchetterie Dépolia assure ce service au sein de la zone.

La déchetterie n'est donc plus ouverte aux professionnels depuis que la Sté Dépolia assure ce service.

- La déchèterie :

Face aux nouveaux objectifs de valorisation et aux enjeux environnementaux, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing a choisi de cesser le service de collecte en porte-à-porte des objets encombrants, celui-ci ne permettant pas la valorisation exigée par la nouvelle réglementation et entraînant des coûts supplémentaires comme des nuisances.

La gestion des encombrants se fait aujourd'hui de manière responsable : ils doivent être portés à la déchèterie.

Le SMICTOM, syndicat chargé du traitement des déchets, a mis en place un réseau de déchèteries sur l'ensemble du territoire, qui permet d'accueillir tous les déchets encombrants ainsi que ceux refusés aujourd'hui à la collecte en porte-à-porte.

Afin de répondre aux besoins des habitants n'ayant pas accès à la déchèterie pour des raisons de mobilité, un service de collecte payant sur appel téléphonique a été mis en place et permet aux personnes peu mobiles de bénéficier du service de la déchèterie.

La déchèterie d'Ecuelles dessert aussi les communes suivantes : Episy, Montarlot, Moret sur Loing, Saint-Mammès, Thomery, Veneux-les-Sablons, Villecerf, Ville-Saint-Jacques, Villemer.

La déchèterie est ouverte tous les jours, y compris les jours fériés (à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre).

Les horaires d'ouverture de la déchèterie d'Ecuelles sont les suivants :

* horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre)

du lundi au vendredi de 13h45 à 19h
le samedi de 10h à 19h
le dimanche de 10h à 13h

* horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars)

du lundi au vendredi de 14h à 18h
le samedi de 9h à 18h
le dimanche de 10h à 13h.

*

*

*